

Département du Lot
COMMUNE DE VIRE SUR LOT

Arrêté municipal n° AR_2023_23

Arrêté municipal relatif au stationnement place de la salle des fêtes les 1/07/23 et 19/08/23

Le Maire de VIRE SUR LOT

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande formulée par le comité des fêtes de la commune de VIRE SUR LOT,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale, organisée par le COMITÉ DES FETES, le 1^{er} juillet 2023 et le 19 août 2023, et pour la sécurité des usagers place de la salle des fêtes, de réglementer le stationnement à l'occasion de ces manifestations,

Considérant l'intérêt général,

En raison du marché gourmand et artisanal qui aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 et le samedi 19 août 2023,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement est interdit sur le parking de la salle des fêtes. Cet emplacement sera réservé aux exposants à compter

- du 1^{er} juillet 2023 de 8h00 au 2 juillet 2023 16h00,
- du 19 août 2023 de 8h00 au 20 août 2023 16h00.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place de la salle des fêtes après la fin du nettoyage du marché gourmand et artisanal, soit vers 16h, le lendemain.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, le stationnement se fera en face de la poste, proche du local des ordures ménagères.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge de l'organisateur et sous la responsabilité de Madame le maire de la commune de Vire sur Lot.

La signalisation de déviation est à la charge de l'organisateur et sous la responsabilité de Madame le Maire de la commune de Vire sur Lot.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vire sur Lot.

Article 6

Madame le maire de la commune de Vire sur lot, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Puy l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Vire sur Lot, le 28/06/2023

Le Maire,



Madame le Maire,
Yvette FROIDEFOND

Acte rendu exécutoire par la publication
en mairie le 28/06/2023